

EASYVISTA

Société anonyme au capital de 2.985.593,50 euros
Siège social : Immeuble Horizon 1– 10 Allée Bienvenue - 93160 Noisy-le-Grand
347 848 947 R.C.S. Bobigny

RAPPORT DE GESTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 26 JUIN 2015

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au conseil en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.
- mise en conformité de l'article 20 des statuts avec le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014.

Les convocations prescrites ont été publiées au BALO et dans un journal d'annonces légales. Les actionnaires propriétaires d'actions inscrites au nominatif et les commissaires aux comptes ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous entendrez lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

RAPPORT DE GESTION SUR LES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

* La situation de la Société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis le précédent exercice.

Actif	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2013
Actif immobilisé	4.700.989	4.108.969
Actif circulant	11.226.876	8.797.856
Charges constatées d'avance	218.013	219.660
Autres Actifs	20.665	179.366
Total Actif	16.166.543	13.305.850

Passif	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2013
Capitaux propres	7.312.705	6.087.208
Provisions pour risques	128.093	234.702
Dettes	5.302.051	3.845.475
Produits constatés d'avance	2.892.857	3.100.371
Autres Passifs	530.837	38.095
Total Passif	16.166.543	13.305.850

* L'activité de la Société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat.

	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2013
Produits d'exploitation	14.086.042	11.470.143
Charges d'exploitation	13.262.700	10.689.023
Résultat d'exploitation	823.342	781.121
Résultat financier	313.696	(14.134)
Résultat exceptionnel	58.647	71.483
Impôts	-	(148.925)
Résultat de l'exercice	1.195.685	987.395

Cet exercice est marqué par une forte augmentation du chiffre d'affaires de 22%, notamment due à l'intégration du backlog SaaS et au développement aux Etats-Unis.

La forte augmentation des charges est liée au renforcement important de la structure 'groupe' : frais d'exploitation du SaaS, support et marketing.

Malgré la hausse des charges, le résultat d'exploitation progresse légèrement mais n'atteint pas le million prévu.

Le résultat financier progresse fortement grâce à l'augmentation du dollar qui valorise les actifs américains.

Au total le résultat de l'exercice progresse de 21%.

II. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La croissance en 2015 devrait continuer, grâce à une bonne dynamique commerciale liée au lancement de la nouvelle offre EasyVista AppStore et à l'intégration du revenu du backlog.

Les charges continueront à augmenter mais plus légèrement car l'essentiel des frais de structure ont été engagés. Le développement du Saas nécessite en revanche une augmentation des charges, aussi bien en location de matériel qu'en personnel.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Vous trouverez ci-après le tableau des filiales et participations.

	Espagne €	Italie €	Portugal €	Allemagne €
• Capital	146.190 €	10.000 €	50.000 €	25.000 €
• Réserves	<653.172> €	129.270 €	287.697 €	<268.912> €
• quote-part du capital détenue par EasyVista SA	100 %	100 %	100 %	100 %
• Valeur d'inventaire des titres détenus	409.116 €	407.447 €	1.359.437 €	25.000 €
• Chiffre d'affaires de l'exercice	1.815.699 €	552.506 €	1.157.581 €	140.675 €
• Résultat de l'exercice	209.180 €	153.159 €	178.819 €	<294.964> €
• Dépréciations				

	Angleterre GBP et €	USA USD et €	Canada Rift Technologies CAD et €	€
• Capital	985.983 £	20.000 \$	1.000 \$	427.200 €
• Réserves	<1.530.464> £	<4.913.043>\$	<607.883> \$	<596.766>€
• quote-part du capital détenue par EasyVista SA	100 %	100 %	100 %	100 %
• Valeur d'inventaire des titres détenus	2.756.368 €	18.704 €	828 €	16.055 €
• Chiffre d'affaires de l'exercice	753.913 £	4.771.788 \$	673.401 \$	- €
• Résultat de l'exercice	263.432 £	<2.495.437> \$	<361.770>\$	130.855 €
• Dépréciations	<2.756.368>€			

Toutes les filiales d'Europe du Sud affichent un résultat positif, conforme aux prévisions, grâce à la combinaison de la réduction des charges et de la croissance du chiffre d'affaires. Cette croissance rentable sera durable car il n'y a pas de nouveaux investissements à prévoir.

La filiale allemande n'a pas connu de ventes significatives en 2014. Il a été décidé en Janvier 2015 de passer mode indirect par des distributeurs pour alléger la structure de coûts. Il n'y a plus de salariés à partir de fin Février 2015. Etant donné le facteur de risque associé à l'activité, il a été passé une dépréciation sur le compte courant à hauteur de 270k€.

La filiale anglaise améliore fortement son résultat et continue à rembourser son compte courant. La dépréciation antérieurement constatée sur ce compte courant a donc été réduite de 193k€.

La filiale américaine poursuit son développement rapide avec une croissance de 98%. Les pertes générées sont ont été financées par un prêt Coface et surtout par les excédents de trésorerie générés en Europe.

La filiale canadienne est dédiée au support des clients Nord-Américains. Elle n'a pas de vocation commerciale, mais elle permet de facturer quelques clients canadiens, démarchés par l'équipe commerciale américaine.

Nous vous rappelons que nous avons acquis la société Rift Technologies pour ses actifs technologiques le 01 octobre 2013. Elle n'a donc pas de vocation à réaliser de chiffre d'affaires vis-à-vis de l'extérieur. Son résultat est donc principalement constitué par la refacturation d'un droit d'usage de cette technologie à EasyVista SA.

IV. RESULTATS – AFFECTATION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 1.195.685,15 euros que nous vous proposons d'affecter ainsi qu'il suit :

- à hauteur de 820.547,27 euros au compte « report à nouveau débiteur » qui est ainsi totalement apuré,
- à hauteur de 18.760 euros à la réserve légale, qui est ainsi portée à 86.766,88 euros, et
- à hauteur de 356.377,88 euros au compte « autres réserves ».

Nous vous rappelons en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

V. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

VI. RATIOS D'ENDETTEMENT

	2014		2013	
	Calcul	Ratio	Calcul	Ratio
Endettement sur Capitaux Propres	8.194.908 7.312.705	112,1%	6.945.846 6.087.208	114,1%
Endettement sur Chiffre d'Affaires	8.194.908 12.831.520	63,9%	6.945.846 10.513.335	66,0%

VII. DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, la décomposition par échéance du solde des dettes à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes annuels de EasyVista S.A. pour 424.062 euros au 31 décembre 2014 et pour 486.638 euros au 31 décembre 2013 est la suivante :

Dettes fournisseurs	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2013
Moins de 30 jours	400.721	444.323
De 30 à 60 jours	16.696	26.669
Plus de 60 jours	6.645	15.646

VIII. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

Risques financiers :

Risque de change : la société estime que les risques de change auquel elle est exposée dans le cadre de son activité ne sont pas significatifs : au Royaume-Uni, l'activité est très réduite, aux Etats-Unis toutes les opérations d'encaissement et de décaissement se font sur un compte local en dollars, ce qui évite les écarts de change. Par ailleurs, le compte-courant de la filiale est réduit au maximum pour neutraliser les variations de change.

Risque de liquidité : la Société a mis en place un système de cession de créances clients, qui permet de faciliter ses besoins en trésorerie. Il est peu utilisé car le business model SaaS génère une trésorerie bien supérieure au revenu reconnu.

Risques humains :

Le capital humain de la Société est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. La fidélisation des collaborateurs est un enjeu primordial pour la Société ; la perte d'un ou plusieurs collaborateurs-clés ou d'un dirigeant pourrait ralentir la croissance de la Société. La Société, outre sa culture d'appartenance très forte et la motivation inhérente à son mode de fonctionnement, (que l'on constate par un faible turnover en France) a mis en place des mesures de fidélisation comme par exemple un plan d'intéressement. Aux Etats-Unis, où le marché de l'emploi est plus volatile une distribution d'actions gratuites a été décidée pour fidéliser les hommes-clés.

La stratégie de recrutement et l'attractivité de la Société sont des éléments importants, mais il ne peut y avoir aucune garantie que la Société sera capable d'attirer, de former, d'intégrer et de conserver de tels collaborateurs qui sont en outre susceptibles de quitter la société.

Risques liés aux opérations de croissance externe :

La Société a acquis la société Rift technologies. Cette société a fait l'objet d'un audit approfondi, notamment en termes de propriété intellectuelle sur la technologie qu'elle a développée. Les éventuels risques pourraient venir d'opérations non comptabilisées qui sont couvertes par une clause de garantie de passif. Elle n'emploie pas de salariés à ce jour.

IX. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement représentent globalement 1.626 k€ au 31 décembre 2014 et ont été capitalisés à hauteur de 433 k€, le solde étant directement inscrit en charges. Aucun crédit d'impôt recherche n'a été comptabilisé sur l'exercice 2014.

X. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Aucun élément postérieur à la clôture pouvant remettre en cause la continuité de l'exploitation n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice comptable.

XI. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

* La situation du groupe composée de la société et de ses filiales, à la clôture de l'exercice écoulé, apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan consolidé et souligne les variations intervenues dans les comptes consolidés depuis le précédent exercice.

Actif consolidé	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2013
Actif immobilisé	2.038.173	1.631.183
Actif circulant	7.908.248	7.269.752
Charges constatées d'avance	365.608	274.072
Autres Actifs	1.999.551	1.141.815
Total Actif consolidé	12.311.580	10.316.822

Passif consolidé	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2013
Capitaux propres	288.528	90.450
Provisions pour risques	1.000.549	824.053
Dettes	5.753.725	4.787.354
Produits constatés d'avance	5.268.778	4.614.965
Autres Passifs	0	0
Total Passif consolidé	12.311.580	10.316.822

* L'activité du groupe au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat consolidé.

Compte de résultat consolidé résumé	Exercice clos le 31/12/2014	Exercice clos le 31/12/2013
Produits d'exploitation	19.959.826	15.306.372
Charges d'exploitation	20.292.784	16.278.678
Résultat d'exploitation	<332.958>	<972.306>
Résultat financier	686.890	<201.437>
Résultat exceptionnel	<42.744>	65.727
Impôts	764.628	350.810
Amortissement écart d'acquisition	<182.954>	<182.954>
Résultat de l'exercice	892.862	<940.160>

La croissance du groupe a atteint 32% par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est due à la montée en charge du Saas, (qui représente désormais plus de 38% du revenu) et à l'accroissement du revenu en Amérique du Nord (qui a doublé) .

Sur le second semestre, EasyVista a renoué avec un résultat d'exploitation positif (+0,4 M€) compensant partiellement le déficit enregistré au 1er semestre. Au final, la perte d'exploitation s'affiche à -0,3 M€ en amélioration de 0,7 M€ en comparaison de l'exercice 2013. Les investissements nord-américains ont pesé sur les résultats, mais la rentabilité d'exploitation en Europe s'est encore améliorée, atteignant 1,3 M€ en 2014 et permettant au groupe d'autofinancer son développement.

La remontée rapide du dollar sur le dernier trimestre a profité au résultat financier, excédentaire de plus de 0,7 M€, portant le résultat courant avant impôt à + 0,4 M€ en hausse de près de 1 million d'euros en comparaison de l'exercice précédent. L'activation d'impôts différés pour 0,7 M€ a bénéficié au résultat net qui ressort à 0,9 M€ en hausse de 1,8 M€ par rapport à l'exercice 2013.

EasyVista a dégagé une capacité d'autofinancement de 0,6 M€ sur l'exercice, le cash-flow d'exploitation a cependant été très légèrement négatif de -0,1 M€ sous l'effet d'une variation défavorable de BFR provoquée par l'activation des impôts différés. Parallèlement, les investissements se sont élevés à 0,8 M€ en raison du travail de recherche et développement nécessaires au lancement de l'offre d'Appstore d'entreprises et des travaux de rénovation au siège de la société.

Au final, EasyVista dispose d'une trésorerie disponible de plus de 1,1 M€ au 31 décembre 2014 avec un endettement financier quasi nul.

XII. EVOLUTION PREVISIBLE DU GROUPE

Fort d'un backlog SaaS de 14,7 M€, le groupe anticipe une poursuite de la croissance à un rythme soutenu en 2015. Parallèlement, le groupe va continuer de maîtriser ses charges en Europe et poursuivre ses investissements en Amérique du Nord à un rythme un peu inférieur à celui de 2014.

Engagé sur un sentier de forte croissance et convaincu de la rentabilité intrinsèque de son modèle, le groupe entend dépasser les 30% de hausse de chiffre d'affaires en 2015 avec un résultat d'exploitation et un résultat net positifs. A moyen terme, EasyVista vise un chiffre d'affaires de 75 millions d'euros au 31 décembre 2019, avec une marge d'EBITDA comprise entre 20 et 30%, conformément à son plan Power 100.

XIII. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées l'article L. 225-38 du code de commerce.

Nous vous informons par ailleurs qu'aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant de la Société ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale de la Société.

XIV. DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES

Nous vous demanderons de vous prononcer sur le montant des amortissements excédentaires qui s'élèvent à 24.454 euros. Nous vous précisons qu'il n'y a pas de dépense somptuaire.

XV. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2014.

Il n'y a aucune proportion du capital représentée par les actions détenues par le personnel de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail et par les salariés ou anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise.

XVI. INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 3 du code de commerce, nous vous informons que :

- Messieurs Sylvain GAUTHIER et Jamal LABED exercent respectivement les fonctions de Gérant et de Gérant suppléant de la Société Civile de Portefeuille FINATEC. FINATEC détenait 156.080 actions de EASYVISTA au 31 décembre 2014.
- Monsieur Sylvain Gauthier exerce la fonction de gérant de la holding financière NEXGEN FINANCE. NEXGEN FINANCE détenait 100.000 actions de EASYVISTA au 31 décembre 2014.

Nous vous rappelons que la direction générale est assurée par Monsieur Sylvain GAUTHIER qui cumule lesdites fonctions avec celles de président du conseil d'administration. Il est assisté de Monsieur Jamal LABED en tant que directeur général délégué.

Le conseil d'administration est également composé de Messieurs Alain ROUBACH et David WEISS.

Monsieur Alain ROUBACH exerce également les fonctions d'administrateur des sociétés ALTAVIA SA et ALTAVIA EUROPE SA, Gérant des sociétés OPERA IMMOBILIER SARL, ALCLAN SC et ANEGADA COMPANY SARL, Directeur Général de la société COVENT PARTNERS SAS, Président de la société ACTOVENT SAS et Vice-Président Trésorier de la société CFA ORT.

Monsieur David WEISS n'exerce aucune fonction dans d'autres sociétés.

XVII. REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de jetons de présence. Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration ont représenté en totalité 715.042 euros en 2014. Cette rémunération est composée de 345.148 euros de partie fixe et 369.894 euros de partie variable basée sur le chiffre d'affaires.

XVIII. REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés à chacun des contrôleurs légaux de la société au titre de l'audit des comptes annuels et des comptes consolidés clos le 31 décembre 2014 sont les suivants :

(EN K€)	KPMG AUDIT	AUDIT EUREX	MAZARS PORTUGAL
AUDIT DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES	64	40	6
TOTAL	64	40	6

XIX. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS CONCERNANT LES DIRIGEANTS

Le montant des engagements de retraite relatif aux dirigeants représente un montant de 405.679 euros au titre de l'exercice 2014.

XX. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

Déclarant	Instrument financier	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Montant des opérations
Alain Roubach	Actions	Acquisition	16	51.282 €

XXI. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros)
Actions composant le capital social au début de l'exercice	1.564.040	1,90	2.971.676
Actions émises au cours de l'exercice Conseil d'administration du 30 juin 2014 : Augmentation de capital d'un montant nominal de 10.402,50 euros par l'émission de 5.475 actions d'une valeur nominale de 1,90 euro chacune, représentant une souscription d'un montant total de 29.812,25 euros résultant de l'exercice de 5.475 options de souscription d'actions	5.475	1,90	2.982.078,50
Actions composant le capital social en fin d'exercice	1.569.515	1,90	2.982.078,50

XXII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL ET A L'AUTOCONTROLE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du

cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générale.

A cet égard, nous vous informons que les actionnaires ci-dessous détiennent chacun plus de 5 % du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2014 :

Nom	Nombre d'actions	Quantité votes simples	Quantité votes doubles	Nombre de voix	% vote
S. GAUTHIER	175 736	79 550	96 186	271 922	14,14%
J. LABED	275 632	79 550	196 082	471 714	24,53%
FINATEC	156 080	156 080		156 080	8,12%
NEXGEN FINANCE	100 000	100 000		100 000	5,20%
ALCLAN SC	174 237	174 237		174 237	9,06%
AIRTEK CAPITAL GROUP	133 072	133 072		133 072	6,92%
APICA SAS	133 072	133 072		133 072	6,92%
VERY SAS	133 072	133 072		133 072	6,92%
DIVERS NOMINATIF	135 993	74 661	61 332	197 325	10,26%
PUBLIC	152 621	152 621		152 621	7,93%
Total	1 569 515	1 215 915	353 600	1 923 115	

Au 31 décembre 2014, la société détenait 50.029 actions propres représentant 434.175 euros dont 95.055 euros de capital en nominal.

Au cours de l'exercice 36.834 actions ont été achetées à un cours moyen de 27,0315 euros et 30.756 actions ont été vendues à un cours moyen de 26,8680 euros.

XXIII. EVOLUTION DU TITRE – RISQUE DE VARIATION DE COURS

Le cours le plus bas enregistré s'est situé à 18,54 euros le 13 janvier 2014 et le cours le plus haut à 40,70 le 24 novembre 2014.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2014 ressortait à 61,8 millions d'euros.

XXIV. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du code de commerce, nous vous informons qu'aucune délégation de compétence et de pouvoirs n'a été accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

XXV. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels sociaux et consolidés que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Vos commissaires aux comptes relatent, dans leur rapport sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

XXVI. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE PROCEDER AU RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE RACHAT DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que l'autorisation consentie à votre conseil d'administration par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 26 juin 2014 à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société viendra à expiration au cours de l'exercice 2015.

Nous vous proposons par conséquent de renouveler par anticipation cette autorisation afin d'éviter la convocation ultérieure d'une nouvelle assemblée à cette seule fin compte tenu des coûts inhérents à la convocation d'une assemblée générale des actionnaires.

Dans ces conditions, nous vous proposons de renouveler par anticipation cette autorisation et en conséquence d'autoriser le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société.

Nous vous proposons en outre de décider que l'autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Nous vous proposons de fixer à 9.417.090 euros le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ces rachats d'actions, hors frais et commissions, correspondant à un prix d'achat par action maximum de 60 euros (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet d'ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Les opérations visées dans la résolution soumise à votre approbation pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et mettrait fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

De plus, nous vous proposons d'autoriser votre conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

Nous vous demandons en outre de décider que :

- ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,
- l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

XXVII.DELEGATIONS A CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTERESSEMENT DES SALARIES, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de renouveler les délégations et autorisations consenties au conseil d'administration dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés et des administrateurs de la Société et de ses filiales afin de permettre à votre conseil d'administration de disposer des outils d'intéressement des salariés, dirigeants et administrateurs que la législation met à la disposition des sociétés.

Nous vous précisons que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la septième résolution, et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la huitième résolution soumises à votre approbation ne pourra excéder 60.000 actions d'une valeur nominale de 1,90 euro l'une, étant également précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Ces délégations, conférées pour une durée de trente-huit (38) mois à dater de l'assemblée mettraient fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous vous proposons d'examiner chacune des autorisations et délégations que nous vous demandons de consentir à votre conseil d'administration.

Pour chacune de ces autorisations et délégations, vous entendrez lecture du rapport des commissaires aux comptes.

(i) Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Nous vous demandons de donner au conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 50.000 actions d'une valeur nominale de 1,90 euro l'une, sans pouvoir excéder 5 % du capital de la Société sur une base pleinement diluée (c'est-à-dire en supposant exercés l'ensemble des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société en circulation),
- ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus, et

- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,

Nous vous demandons de décider que :

- cette autorisation comportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas,
- le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'attribuer les options, étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées,
- le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du code de commerce,
- pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le conseil en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit conseil, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au conseil d'administration (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),
- en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,

Nous vous demandons de fixer à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs dans les limites fixées ci-dessus pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux ;
- fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action ;
- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;
- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront

comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;

- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation ;
- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

(ii) Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, d'autoriser votre conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs, fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées.

Le conseil d'administration, si les actions de la Société venaient à être admises aux négociations sur le marché réglementé, devra pour pouvoir procéder à l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 225-197-6 du code de commerce (à ce jour, attribution d'options ou d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code ou mise en place par la société d'un accord d'intéressement ou de participation au bénéfice d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code).

Aux termes de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 10.000 actions d'une valeur nominale de 1,90 euro l'une le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration, sous réserve toutefois des éventuels ajustements qui seraient rendus nécessaires pour maintenir les droits des attributaires, mais sans que cela puisse conduire à dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil, au terme de la durée minimale fixée par les dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce (la « Période d'Acquisition ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « Période de Conservation ») des actions ordinaires par les bénéficiaires est fixée à la durée minimale prévue à l'article L. 225-197-1 du code de commerce le jour de l'attribution, étant précisé toutefois que le conseil pourra réduire ou supprimer la durée de la Période de Conservation dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du code de commerce le jour de l'attribution.

Par dérogation à ce qui précède, les actions seraient définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

Les actions attribuées seraient librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du code de la sécurité sociale.

Les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seraient fixées par le conseil d'administration dans les limites susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

La présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au conseil d'administration.

Nous vous demandons en conséquence de déléguer à votre conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

XXVIII. DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DONT LA SOUSCRIPTION SERAIT RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

En application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, nous vous proposons de :

- déléguer à votre conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration (ci-après les « **Salariés du Groupe** »),
- supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code commerce et réserver la souscription desdites actions ordinaires aux Salariés du Groupe,
- fixer à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,
- fixer à 89.000 euros le montant nominal maximal des actions qui pourraient être ainsi émises, et
- décider que le prix d'émission d'une action serait déterminé par le conseil d'administration

conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du code du travail.

Nous vous demandons de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Toutefois, votre conseil d'administration estime qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre de la politique d'intéressement au capital des salariés mise en œuvre par la Société et vous suggère en conséquence de ne pas adopter la résolution soumise à cet effet à votre approbation.

XXIX. MISE EN CONFORMITE DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS AVEC LE DECRET N°2014-1466 DU 8 DECEMBRE 2014

Nous vous proposons de mettre l'article 20 des statuts en conformité avec les dispositions du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014, afin de prévoir qu'un actionnaire peut justifier de sa qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de ses titres à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée et non plus au troisième jour ouvré comme précédemment.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre conseil d'administration.

Le conseil d'administration

ANNEXE A

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	31/12/14 12	31/12/13 12	31/12/12 12	31/12/11 12	31/12/10 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2.982.079	2.971.676	2.971.676	2.914.676	2.914.676
Nombre des actions ordinaires existantes	1.569.515	1.564.040	1.534.040	1.534.040	1.534.040
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercices de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	12.831.520	10.513.335	8.715.531	7.335.345	6.769.606
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1.385.331	1.145.618	539.625	(347.680)	(978.816)
Impôts sur les bénéfiques	0	0	0	0	(174.113)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1.195.685	987.395	142.519	(929.399)	(1.093.229)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et Provisions	0,88	0,73	0,35	(0,22)	(0,51)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,76	0,63	0,09	(0,59)	(0,70)
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	56	52	47	46	46
Montant de la masse salariale de l'exercice	4.850.585	4.378.572	3.781.317	3.686.958	3.459.365
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2.308.062	2.116.360	1.748.309	1.656.088	1.567.546